

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sans public sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Date de convocation	02/04/2024
Date d'affichage	02/04/2024
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	09
Présents :	08
Pouvoir(s) :	01
Votants :	09

Étaient présents : M. Éric PICORÉ 1^{er} adjoint, Jean-Pierre THOMAS 2^{ème} Adjoint, REBEROT Jean 3^{ème} adjoint, Hervé ARRIBART, Valérie HENOT, Alexandre LEMAIRE, Alexandra THOMAS

Représentés : Dominique DERVEAU représenté par Valérie HENOT

Excusée :

Absent :

- Secrétaire de séance Mr Éric PICORE

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 DECEMBRE 2023,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité ce compte rendu*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2023 ET 09 MARS 2024

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 15 Décembre 2023 et 09 Mars 2024

DELIBERATION 2024-04-01 : COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION 2024-04-02 : COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la présidence au premier Adjoint pour la présentation du compte administratif et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Eric Picoré Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2023 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décident d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2023 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	299 197.14 €	269 573.91 €		29 623.23 €
INVESTISSEMENT :	70 112.94 €	132 407.60 €	62 294.66 €	

EXCEDENT GLOBAL 2023 :

32 671.43 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Avril 2024

DELIBERATION 2024-04-03 : AFFECTATION DU RESULTAT :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement	- 29 623.23 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	390 526.05 €
Excédent d'investissement	62 294.66 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	171 555.96 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2023	594 753.44 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 360 902.82 €
- ✓ Excédent d'investissement reporté (compte 001) 233 850.62 €

Le Maire reprend la présidence de la séance

DELIBERATION 2024-04-04 : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le Maire soumet à l'assemblée les projets de budget primitif pour l'année 2024. Il explique que la section investissement est déséquilibré suite à la donation des frères Bourdon

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote les dits budgets arrêtés aux sommes suivantes :

Section d'investissement	dépenses :	654 739.00 €		
Section d'Investissement	recettes :	808 521.44 €	excédent	153 782.44 €
Section de fonctionnement	(dépenses et recettes) :	608 282.82 €		

DELIBERATION 2024-04-05 : VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51.72 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.72 %

- Taxe d'habitation : 20.00 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-04-06 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et par artère aérien

DELIBERATION 2024-04-07 : SUBVENTION ASSOCIATION 2024

Le Maire rappelle que chaque année nous versons des subventions aux associations et demande de les reconduire pour cette année.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal
Décide de verser les subventions suivantes :**

VANDY TONIC	300.00 €
ADMR (1€ par habitants soit 352)	400.00 €

DELIBERATION 2024-04-08 : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial sollicité en date du 12/12/2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il appartient à l'organe délibérant du Syndicat de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	700.00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le

montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

DÉVIS MATERIEL ET OUTILLAGE

Monsieur le Maire informe que suite au cambriolage de l'atelier, nous devons racheter du matériel :

Souffleur	576.67 €		
Débrousailleuse	899.17 €		
Tronçonneuse	359.16 €		
Taille haie	599.17 €		
TOTAL HT	2 434.17 €	TTC	2 921.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ACHETER CE MATRIEL EN PRIORITE LE SOUFFLEUR ET LA DEDROUSAILLEUSE

DÉVIS REALISATION D'UNE ALLEE PIETONNE

Monsieur Le Maire informe qu'il serait agréable de faire une allée piétonne en béton désactivé pour accéder au terrain de sport et l'aire de jeux.

Coût HT	5 548.92 €	TTC	6 658.70 €
---------	------------	-----	------------

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE REALISER L'ALLEE PIETONNE

DÉVIS LAVE VAISSELLE SALLE DES FETES

Le maire informe que le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne fonctionnent plus et doit être changé car nous ne trouvons plus les pièces vu qu'il a plus de 30 ans.

Vu la forte utilisation, nous devons prendre un lave-vaisselle semi-professionnel

Coût HT	4 720.00 €	TTC	5 664.00 €
---------	------------	-----	------------

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ACHETER CE LAVE-VAISSELLE

DÉVIS TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'EGLISE

Le Maire informe qu'il y a un défaut d'isolation électrique dans l'église, ce qui est très dangereux

Coût total	1 617.00 €
------------	------------

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'EFFECTUER CES TRAVAUX

DEVIS ALARME INTRUSION POUR LA MAIRIE, L'ATELIER ET L'ECOLE

Monsieur la Maire informe que suite au cambriolage, il a fait faire des devis concernant la mise en place d'une alarme intrusion, soit :

CGL SECURITE : alarme sans télésurveillance :

Installation	HT	3 995.60 €	TTC	4 794.72 €
Maintenance annuelle	HT	157.78 €	TTC	189.34 €
Alarme avec télésurveillance par mois	HT	89.90 €		
Matériel additionnel	HT	1 396.00 €		
Raccordement	HT	91.00 €		

VERISURE : alarme professionnelle	HT	1 448.00 €		
Abonnement par mois	HT	80.00 €		

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'INSTALLER L'ALARME SANS TELSURVEILLANCE

DEVIS TOITURE SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire informe que la toiture de la salle des fêtes a beaucoup de mousse, il faudrait la faire nettoyer et démousser.

Coût	HT	4 200.00 €		
------	----	------------	--	--

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'EFFECTUER CES TRAVAUX

MARCHE PUBLIC APPARTEMENT DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire informe qu'il a contacter une conseillère pour nous aider à monter le dossier de marché public, mais il n'a pas de nouvelle pour le moment.

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE CONFIER CE DOSSIER DE MARCHE PUBLIC A UN CONSEILLER

PERMANENCES DANS NOTRE VILLAGE

Le maire informe les différentes permanences dans notre village :

- Mr Patrice LAZARO et Mme Jeanne ROUSSEL, Conseillers départementaux, 12 Avril 2024 à 13h30
- Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Député 24 Mai 2024 de 9h30 à 11h30
- Village santé 14 Juin 2024

AIRE DE JEUX CONTROLE

Monsieur le Maire informe que l'aire de jeux doit être contrôlé tous les ans et le terrain de sport doivent être contrôlé tous les deux ans.

Cabinet CERES CONTROLE	300 € TTC par an pour l'aire de jeux
	350 € TTC pour les deux

COLLECTE DU SERVICE DECHETS

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023, il a été délibéré le règlement de collecte du service déchets.

Comme les communes ont conservé le pouvoir de police, Il est nécessaire de prendre un arrêté pour valider les articles du règlement de collecte. Sans cet arrêté, vous ne pourrez pas intervenir, ni prendre de sanctions, auprès des habitants qui ne respecteront pas les règles (entrée et sortie de bacs, dépôts sauvages...).

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE PRENDRE CET ARRETE

MARELLE ECOLE

Monsieur le Maire propose la création d'une marelle dans la cour de l'école

Devis marelle à trois branche HT 1 152.02 € TTC 1 382.42 €

**APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE
DE FAIRE LA CREATION DE CETTE MARELLE DANS LA COUR DE L'ECOLE**

QUESTIONS DIVERSES

- SINISTRE DU CIMETIERE

L'assurance nous indemnise de 8 000.00 €

- CHEMIN DE LA JUSTICE

Monsieur Le Maire informe que nous avons reçu un courrier de la société BIOMETHANE DU VANDY, nous informant qu'ils allaient faire des travaux de remise à niveau du Chemin de la Justice sur sa partie la plus abimée. Coût 17 000.00 € HT. Ils ont sollicité les agriculteurs utilisateurs pour prendre en charge une partie de ces travaux, mais aucun n'a voulu participer. BIOMETHANE informe prendre en charge la totalité des travaux pour cette fois seulement et entend obtenir un accord pour une répartition équitables des frais d'entretien dans le futur.

- La CCRV nous informe et met en alerte concernant l'arnaque du démarchage en porte à porte.

Des personnes se font passer pour des conseillers France Renov ou de l'ANAH et tente de vendre à crédit des pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc en affirmant que le crédit sera remboursé par les aides nationales.

- Passage de la ROND'OISE CLASSIC, une balade de voitures de collections des années 1960 à 1990, le samedi 4 Mai 2024 entre 13h30 et 17h00.

- Statistique des interventions de la Gendarmerie sur RETHEUIL en 2023

Infractions : 9 interventions : 11 Délinquance : 3

- Simulation redevance ordures ménagères de la mairie

170.00 € pour 12 levées

- Nommer et numérotter les voies est obligatoires en 2024

- La Messe aura lieu le Samedi 20 Avril à 18h30

- Monsieur le Maire informe qu'il sera absent pour la commémoration du 8 Mai 2024, ils chargent ses adjoints de s'en occuper.

- La MSA organise une permanence VILLAGE SANTÉ dans la salle des fêtes le vendredi 14 Juin 2024, nous attendons les instructions .

- Monsieur Le Maire rappelle que le département de l'Aisne accueillera la flamme olympique le 17 Juillet 2024. A cette occasion elle passera à Villers-Cotterêts et traversera la Cité Internationale de la Langue Française et terminera son parcours dans le Parc du Château.

- Monsieur Le Maire rappelle que les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 Juin 2024.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 21h05

Le MAIRE
Vincent SIODMAK

Le SECRETAIRE
Éric PICORÉ